



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Projet d'arrêté préfectoral réglementant la pêche en eau douce
en Ille-et-Vilaine pour l'année 2019
Consultation du public du 26 novembre au 17 décembre 2018

Réponse aux observations du public Motifs de la décision

Observations du public

Le projet d'arrêté a fait l'objet d'un courriel et d'un courrier formulant deux observations étudiées :

1. déversement probable de truites arc-en-ciel sur la Loisançe et la Minette où une population de truites sauvages est en place
2. demande d'ouverture de la pêche du sandre et du black bass toute l'année

1. Déversement probable de truites arc-en-ciel sur la Loisançe et la Minette où une population de truites sauvages est en place

Références réglementaires afférente à ces pratiques :

- En application de l'article L432-10 du code de l'environnement, l'introduction de poissons d' « espèces représentées » n'est pas soumise à autorisation ou déclaration.
- La liste des espèces de poissons, de crustacés et de grenouilles représentées dans les eaux visées à l'article 413 du code rural est fixée par l'arrêté ministériel du 17 décembre 1985 ; les truites arc-en-ciel y figurent.
- En application de l'article L432-12 du code de l'environnement, les poissons doivent provenir d'établissements de pisciculture ou d'aquaculture agréés.
- Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 n'interdit pas les opérations de soutien d'effectifs ou de repeuplement mises en œuvre dans le cadre des plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG) lorsqu'elles sont orientées vers les contextes piscicoles perturbés ou dégradés.

La fédération d'Ille-et-Vilaine des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (Fédération d'Ille-et-Vilaine), dans le cadre de ses missions de coordination de la gestion piscicole, a élaboré :

- un cahier des charges pour l'établissement des Plans de Gestion Piscicole des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique d'Ille-et-Vilaine (Association)– volet « Protection et gestion des milieux aquatiques »
- un Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG). Ce document établit un diagnostic de l'état des cours d'eau par secteurs homogènes, dénommés contextes.

L'ensemble de ces documents permet aux Associations d'avoir un cadre commun pour réaliser leur plan de gestion piscicole et donne notamment des orientations en matière de gestion piscicole.

Ainsi, il est indiqué que des rempoissonnements sont possibles sur les contextes perturbés ou dégradés, ce qui est le cas de la Loissance et de la Minette.

Enfin, des documents de l'Association montrent que les rempoissonnements effectués concernent la truite fario pour la Loissance et la Minette et que la truite arc-enciel est uniquement déversée dans un plan d'eau.

En conséquence, la demande de modification n'est pas retenue.

2. Demande d'ouverture de la pêche du sandre et du black bass toute l'année

Durant la période de fermeture de la pêche du brochet, la pêche du sandre et du black bass est également interdite afin d'éviter des captures de brochets, les modes de pêche de ces espèces étant identiques.

Au regard de la demande récurrente des pêcheurs professionnels de pêcher le sandre toute l'année, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine a fait réaliser, en 2014, une étude sur le sandre et les périodes à autoriser pour la pêche sur la Vilaine.

Cette étude a été insuffisante pour dégager avec certitude une période où la pêche du sandre pourrait être possible sans impact sur le brochet.

De plus, la période d'interdiction de pêche du sandre et du black bass est plus importante que celle du brochet afin de protéger ces espèces durant leur période de reproduction où elles sont facilement capturables.

En conséquence, la demande de modification n'est pas retenue.

Décision

Les observations formulées n'ont pas conduit à modifier le projet d'arrêté réglementant la pêche en eau douce en Ille-et-Vilaine pour l'année 2019.

Rennes, le 22 JAN. 2019

La Cheffe du Service Eau et Biodiversité,



Catherine DISERBEAU